

RAPPORT N° 03/3-09
au Conseil Municipal

OBJET

**AFFECTATION DU RESULTAT 2002
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

L'exécution du Budget 2002 du service d'assainissement s'est soldée par un résultat d'exploitation de l'exercice de 3 221 223,30 euros.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

2 972 000,00 euros
en Section d'Investissement (Article 106 du Budget Supplémentaire 2002),

249 223,30 euros
en Section d'exploitation (Article 002 du Budget Supplémentaire 2002).

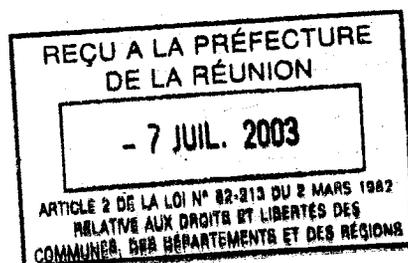
Depuis le 1er avril 2003, la compétence assainissement est transférée à la CINOR. Un Compte Administratif 2003 sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal dès cette année afin de clôturer les comptes du Budget Annexe de l'Assainissement et d'opérer les transferts financiers nécessaires à la continuité du service à la CINOR.

Les opérations, notamment celles relatives aux règlements d'échéances de prêts seront temporairement comptabilisées au Budget principal de la Commune. Il en sera de même pour les taxes de raccordement, lorsque les droits acquis (fait générateur = raccordement au réseau) sont antérieurs à la date de transfert de la compétence à la CINOR.

Conformément à l'instruction Budgétaire M49 régissant le Budget Annexe de l'Assainissement, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



DELIBERATION N° 03/3-09
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003

OBJET

**AFFECTATION DU RESULTAT 2002
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

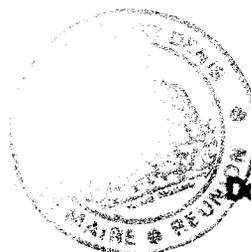
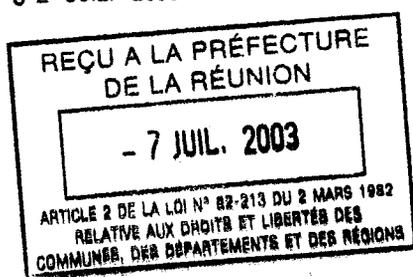
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 abstentions)**

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire du résultat de l'exercice 2002 du Budget Annexe de l'Assainissement :

- 2 972 000,00 euros
en Section d'Investissement (Article 106 du Budget Supplémentaire 2002),
- 249 223,30 euros
en Section d'exploitation (Article 002 du Budget Supplémentaire 2002).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 JUIL. 2003

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint